

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

(Date de convocation : 2 Février 2024)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absents excusés non représentés :	/
Absent non excusé :	1
Votants :	28

L'An deux mille vingt-quatre et le huit Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs :** Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent non excusé :** Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,  
agents titulaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 et au Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour les besoins des services, en créant les postes suivants :

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Adjoint Administratif	28h	01/04/2024	IB 367 IM 366	Direction Générale/ Marchés Publics
1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/03/2024	IB 446 IM 397	Sports

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU les vacances d'emplois n<sup>os</sup> V084240201356970 et V084240201356983 du 15 Février 2024 effectuées auprès du Centre de Gestion de Vaucluse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** afin de répondre aux besoins d'un service de la Commune de créer les postes suivants :

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Adjoint Administratif	28h	01/04/2024	IB 367 IM 366	Direction Générale/ Marchés Publics
1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/03/2024	IB 446 IM 397	Sports

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

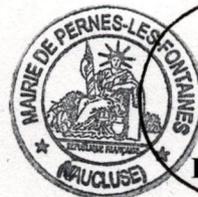
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance**

**Pour extrait conforme,  
le Maire,**



**Pascal BREMOND**



*Carle*  
**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 4 Mars 2024

Publiée le : 4 Mars 2024